

Réserve naturelle nationale des sagnes de La Godivelle

Projet d'extension de la RNN

Réunion d'information du 29 août 2017



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Propositions de règlement et d'actions de gestion

Version complète



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Propositions de règlement et d'actions de gestion

- Comment se traduirait la conciliation de la préservation du patrimoine naturel et de la pratique des activités existantes pour l'extension de la RNN des sagnes de La Godivelle ?
 - En termes de périmètre : cf. le projet de périmètre et ses évolutions (cartographies mises à disposition)
 - En termes de réglementation = contenu du décret
 - En termes de gestion = 1ères pistes d'opérations envisageables, en complément des sujétions
- Propositions de règlement et d'actions de gestion établies sur la base :
 - De l'état des lieux des pratiques et usages
 - Des résultats de la concertation
 - Du décret-type de création d'une RNN, adapté au contexte des tourbières de La Godivelle

Sommaire

- Les activités pastorales et agricoles
- Les travaux
 - Modifiant l'état ou l'aspect de la réserve naturelle
 - D'entretien
- La fertilisation organique et minérale
- La fréquentation, la circulation, les activités sportives et de loisirs, les autres usages
- La protection du patrimoine naturel

Les activités pastorales et agricoles

- Maintien des activités agricoles et pastorales existantes, « conformément aux usages en vigueur »
 - Objectif : Maintenir les activités économiques existantes et éviter qu'elles n'engendrent des impacts supplémentaires notables à l'avenir (par rapport à aujourd'hui)
 - Les activités de fauche et de pâturage ne sont pas remises en question
- « *conformément aux usages en vigueur* » = telles que les activités s'exercent lors de la publication du décret de création de la RNN, avec une marge d'appréciation relative à une non-aggravation des impacts
 - Possible de faire évoluer les pratiques agricoles d'une année à l'autre, comme le chargement ou les dates de fauche, sans procédure
 - Pas possible de modifier l'affectation des sols, par exemple de remplacer une prairie par une culture de maïs ou un boisement (plantation)

Les travaux

- Interdiction des travaux modifiant l'état ou l'aspect de la réserve naturelle
 - Objectif : Préserver le milieu naturel (le lac et les tourbières) tel qu'il est aujourd'hui et sur le long terme
 - Exemples : pas de création de bâtiments ou d'aménagements, pas de création de nouvelles rases, pas de comblement de zones humides, pas de retournement de prairies, pas de création de pistes
 - Des exceptions pour les « *travaux urgents indispensables à la sécurité des personnes et des biens* » ou à des fins de gestion de la réserve naturelle
 - Exemples d'opérations de gestion, sur la base du volontariat des propriétaires et usagers : restauration de terrains de fauche, mise en place de points d'abreuvement, mise en défens de secteurs fragiles...

Exemple sur le contrat territorial de l'Alagnon



Les travaux

- Travaux d'entretien possibles
 - Même objectif de maintenir les activités existantes et éviter qu'elles n'engendrent des impacts supplémentaires à l'avenir
 - Par exemple, entretien des rases : sur la base d'un état des lieux à consolider (expertise de la police de l'eau) et à partager (entretiens avec les agriculteurs)
 - Par exemple, entretien de la végétation du lac (faucardage)
 - Pas de procédure d'autorisation, mais une déclaration au gestionnaire de la RNN
 - Possibilités d'études ultérieures, avec des préconisations à mettre en œuvre sur la base du volontariat, dans le cadre du plan de gestion

La fertilisation organique et minérale

- Éviter ou réduire la fertilisation (dans le projet de périmètre)
 - Objectif : Rendre compatibles la préservation de la flore et des milieux humides et les activités agricoles
 - Sur la base de l'état des lieux des pratiques réalisé
 - Concerne la fertilisation organique et minérale (hors apports par pâturage)
 - Préalable : respecter la réglementation nationale (distances aux cours d'eau)
- Un sujet nécessitant un approfondissement : diagnostics fourragers des exploitations agricoles concernées, par la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme => Examen au cas par cas
 - Évaluer la perte de fourrage engendrée par une réduction de la fertilisation dans le projet de périmètre d'extension (dans les tourbières)
 - Évaluer les possibilités de modification des pratiques actuelles de fertilisation, au sein de l'exploitation, pour compenser cette perte de fourrage
 - Évaluer, si possible, la production de fourrage issu des fauches prévues dans le plan de gestion de la RNN (en éventuelle compensation)
- [Animation/Conseil auprès des exploitants agricoles du bassin versant \(non réglementaire\)](#)
- [MAEC compatibles avec le projet d'extension](#)

La fréquentation, la circulation, les activités sportives et de loisirs, les autres usages

- Pas de fréquentation des secteurs sensibles à la fréquentation
 - Des secteurs sur lesquels le piétinement ou toute circulation dégraderaient la flore et le milieu tourbeux
 - Concerne toutes les activités : randonnée, chasse, pêche...
 - Sur la base de la 1ère cartographie présentée le 15 février 2017 (sur la base de critères scientifiques)
 - Le décret présenterait le principe de non-fréquentation de ces secteurs, qui seraient ensuite institués par arrêté préfectoral après avis du comité consultatif et qui pourraient évoluer au fil du temps, si nécessaire
 - Organisation de la fréquentation du public pour éviter ces secteurs, par exemple en privilégiant le ponton de la Plaine Jacquot et le chemin le long du Lac d'en-Bas

La fréquentation, la circulation, les activités sportives et de loisirs, les autres usages

- Activité de pêche :
 - Pêche autorisée dans le Lac d'en-Bas et la tourbière de Coualle basse, absence de pratique dans les autres tourbières
 - Vers une seule AAPPMA (Saint-Donat), avec un bail écrit
 - Des sujets en suspens sur la pratique de la pêche sur le lac d'en-bas (notamment la définition des postes de pêche et des points de mise à l'eau des embarcations)
- Activité de chasse :
 - Chasse autorisée sur le Lac d'en Bas et les tourbières (hors secteurs sensibles à la fréquentation)
 - Pas de prescriptions particulières, en vérifiant la compatibilité des pratiques actuelles avec la préservation des milieux : état des lieux des pratiques et usages à compléter (concertation à poursuivre)
- Pas de possibilité de réglementation ultérieure pour les activités de chasse et de pêche dans le projet de décret

La fréquentation, la circulation, les activités sportives et de loisirs, les autres usages

- Des exemples de RNN dans lesquelles la chasse est pratiquée
- Des RNN sur lesquelles la chasse et/ou la pêche peuvent être interdites sur certains secteurs et autorisées sur le reste de la RNN
 - Vallée de Chaudefour (Puy-de-Dôme), créée le 14/05/1991 (art. 8)
 - Marais de Lavour (Ain), créée le 22/03/1984 (art. 5)
 - Tourbière de Machais (Vosges), créée le 03/04/1996 (art. 9)
 - Lac de Remoray (Doubs), créée le 15/04/1980 (art. 7)
- Des RNN sur lesquelles la chasse est réglementée, par exemple selon le type de gibier
 - Chastreix-Sancy (Puy-de-Dôme), créée le 13/07/2007 (art. 8)
 - Hauts de Villaroger (Savoie), créée le 28/01/1991 (art. 8)

La fréquentation, la circulation, les activités sportives et de loisirs, les autres usages

- Activités sportives, touristiques ou de loisirs :
 - Pas de réglementation supplémentaire (en l'absence d'impact)
 - Des possibilités de réglementations ultérieures, par arrêté préfectoral, si cela apparaît nécessaire, au regard de l'évolution de ces activités
- Autres points présents dans le décret (applicables dans le périmètre), afin de maintenir l'intégrité physique des milieux tourbeux :
 - Pas de circulation ni de stationnement des véhicules à moteur
 - Sauf exceptions (activités agricoles ou pastorales, propriétaires et ayant-droit pour l'accès aux parcelles, secours, incendie)
 - Pas de circulation dans les secteurs sensibles à la fréquentation
 - Possibilités de réglementations ultérieures de la circulation et du stationnement des personnes, par arrêté préfectoral, si nécessaire
 - Organisation de manifestations soumise à autorisation préfectorale (avec le principe de maintenir les manifestations existantes, par exemples le concours de chiens de chasse aux Chastelets et la Fête de la Pêche)
 - Activités culturelles et artistiques : déclaration au gestionnaire de la RNN

La fréquentation, la circulation, les activités sportives et de loisirs, les autres usages

- Autres points présents dans le décret (applicables dans le périmètre), afin de maintenir l'intégrité physique des milieux tourbeux :
 - Pas de survol des aéronefs ou drones à une hauteur inférieure à 300 mètres du sol, sauf exceptions (secours, incendie, gestion de la réserve)
 - Pas de bivouac ni campement (bivouac toléré sur l'aire d'accueil)
 - Utilisation de la RNN à des fins publicitaires soumise à autorisation préfectorale

La protection du patrimoine naturel

- Pas d'introduction d'animaux ni de végétaux, interdiction de dérangement de la faune, interdiction de coupes de végétaux non cultivés (pour préserver la faune et la flore du site)
 - Sauf à des fins scientifiques, sanitaires ou de sécurité
 - Possibilité de cueillette, à des fins familiales (hors espèces protégées)
 - Cas particulier des chiens :
 - Autorisés dans le cadre des activités agricoles et pastorales, de chasse, des missions de secours
 - Tenus en laisse sur les chemins existants (pour le public)
 - État des lieux des pratiques actuelles à établir (alevinage, lâchers de canards, piégeage des nuisibles)
- Possibilités de mesures exceptionnelles du Préfet pour limiter des végétaux ou animaux surabondants
- Maintien des activités commerciales existantes, pas de recherche ni exploitation minière, pas d'extraction de tourbe (ou de tout matériau du sol), pas d'activités industrielles
- Des restrictions visant à préserver l'intégrité du site : pas de rejet, pas de dépôt d'ordures, pas de perturbation sonore ni lumineuse, pas de feu, pas d'inscription

Calendrier et modalités de concertation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Objectifs de la concertation

- Poursuivre les travaux engagés :
 - Poursuivre les échanges avec les exploitants agricoles (diagnostics fourragers et entretien des rases), en lien avec la chambre d'agriculture
 - Initier des échanges locaux sur la chasse
 - Initier l'acquisition foncière des parcelles pour lesquelles les propriétaires sont volontaires (sous la maîtrise d'ouvrage du PNR des Volcans d'Auvergne) et poursuivre les contacts avec les propriétaires

- Quel est l'objet de la concertation ? Recueillir des observations sur :
 - Le projet de périmètre (le cas échéant)
 - La proposition de règlement (plus clairement identifié à ce stade, sur la base de l'état des lieux des pratiques et des usages), afin de vérifier sa compatibilité avec les activités existantes et ne rien oublier
 - Éventuellement, si opportun, des propositions d'opérations de gestion

Méthode de concertation

- Période de concertation = jusqu'à fin novembre 2017
- Mise à disposition d'un dossier :
 - État des lieux du patrimoine naturel et des usages (*transmis avec l'invitation à la réunion du 29 août*)
 - Cartes actualisées du projet de périmètre
 - Diaporama sur la proposition de règlement (version complète)
- Possibilité d'entretien avec le conservateur de la RNN et d'envoi d'observations par écrit
- Réunion du comité consultatif au terme de cette 2^{ème} phase de concertation (début 2018)